

ANNEXE 1 :
Les sept compétences que les élèves doivent maîtriser
A l'issue de la scolarité obligatoire

- La maîtrise de la langue française,(1)
- La pratique d'une langue vivante étrangère,(2)
- la connaissance des principaux éléments de mathématiques et la maîtrise de la culture scientifique et technologique,(3)
- la maîtrise des techniques nouvelles de l'information et de la communication,(4)
- la culture humaniste, (5)
- les compétences sociales et civiques, (6)
- l'autonomie et l'initiative.(7)

L'acquisition du socle commun de connaissances et de compétences sera évalué trois fois au cours de la scolarité obligatoire :

- en CE1 : la maîtrise de la lecture et de l'écriture sera évaluée à la fin du cycle des apprentissages fondamentaux.
- En CM2 : l'acquisition des règles fondamentales de grammaire, de conjugaison et de calcul élémentaire sera validée à la fin de l'école primaire.
- en 3^e : le brevet des collèges constituera la dernière étape de validation de l'acquisition des sept éléments du socle commun.

Compétence qui sera davantage « travaillée » dans le cadre du P.P.R.E.
(+ voir détails dans le dossier, partie « mise en œuvre ») :